

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 357-2024**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE
ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA DE LA MRC DE
LOTBINIÈRE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 357-2024
RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 27 novembre 2024 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PREFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault (par visioconférence)
M. Yves Gingras
M. Richard Bellemare
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
M. Samuel Boudreault
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 9 octobre 2024;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le règlement no. 357-2024 « RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA DE LA MRC DE LOTBINIÈRE ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La MRC de Lotbinière autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière, soit de modifier le chef-lieu et le greffe de la cour municipale, pour le 126, rue Olivier, à Laurier-Station, le 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 3

L'entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4

Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente.

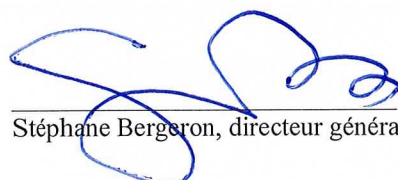
ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Édouard-de-Lotbinière, le 27 novembre 2024.



Daniel Turcotte, préfet



Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de décembre 2024

ANNEXE 1

**Entente modifiant l'entente existante relative
à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière**

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE EXISTANTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 6375, rue Garneau Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0.

ci-après appelée « **la M.R.C.** »

ET les municipalités de :

MUNICIPALITÉ DE DOSQUET, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2, rue Monseigneur Chouinard, Dosquet, Québec, G0S 1H0;

MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION, personne morale de droit public, ayant son bureau au 121, rue St-André, Laurier-Station, Québec, G0S 1N0;

MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1014, rue de l'Église, Leclercville, Québec, G0S 2K0;

MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 7440, rue Marie-Victorin, Lotbinière, Québec, G0S 1S0;

MUNICIPALITÉ DE N.D.S.C. D'ISSOUDUN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 314, rue Principale, Issoudun, Québec, G0S 1L0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit, Québec, G0S 1Z0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, personne morale de droit public, ayant son bureau au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, Québec, G0S 2C0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire, Québec, G0S 2E0;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 254, rue St-Pierre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Québec, G0S 2A0;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX, personne morale de droit public, ayant son bureau au 6310, rue Principale, Sainte-Croix, Québec, G0S 2H0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2595, rue Principale, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Québec, G0S 1Y0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FLAVIEN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 177, rue Principale, Saint-Flavien, Québec, G0S 2M0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1540, rue Principale, Saint-Gilles, Québec, G0S 2P0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JANVIER-DE-JOLY, personne morale de droit public, ayant son bureau au 729, rue des Loisirs, Saint-Janvier-de-Joly, Québec;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 400, rue Principale, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Québec, G0S 1W0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 486, rue Principale, bureau 100, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Québec, G0S 1B0;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 423B, rue Principale, Saint-Sylvestre, Québec, G0S 3C0;

MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 648, rue Principale, Val-Alain, Québec, G0S 3H0;

ci-après nommées « **les municipalités locales** »

ATTENDU QU’UNE entente établissant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière a été conclue entre les parties et approuvée par le décret 592-98 du 29 avril 1998;

ATTENDU QUE cette entente a par la suite été modifiée et approuvée successivement par les décrets 417-99 le 14 avril 1999 pour l’adhésion de la municipalité de N.D.S.C. d’Issoudun, 803-2000 le 21 juin 2000 pour l’adhésion de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, le 650-2003 le 11 juin 2003 pour l’adhésion de la municipalité de Leclercville et le 841-2018 modifiant l’entente relative à la cour municipale;

ATTENDU QUE les municipalités à cette entente désirent la modifier afin notamment de modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale;

ARTICLE 1. OBJET

L’entente a pour objet de modifier l’entente existante relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 2. MODIFICATION APPORTÉE

L’article 5 et l’article 6 de l’entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière est remplacé par le suivant :

« Article 5 : CHEF LIEU ET GREFFE

Le chef-lieu de la cour est situé dans le territoire de la Municipalité de Laurier-Station au 126, rue Olivier.

L’adresse du greffe est au 126, rue Olivier, à Laurier-Station.

« Article 6 : LIEU OÙ PEUT SIÉGER LA COUR

La cour municipale siège au 126, rue Olivier à Laurier-Station.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____, CE
_____ JOUR DE _____ 2024.**

MRC DE LOTBINIÈRE

PAR : _____, préfet
Monsieur Daniel Turcotte

PAR : _____, directeur-général et greffier-trésorier
Monsieur Stéphane Bergeron

MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

PAR : _____, maire
Monsieur Yvan Charest

MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

PAR : _____, mairesse
Madame Huguette Charest

MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE

PAR : _____, maire
Monsieur Denis Richard

MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE

PAR : _____, maire
Monsieur Jean Bergeron

MUNICIPALITÉ DE N.D.S.C. D'ISSOUDUN

PAR : _____, mairesse
Madame Annie Thériault

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PAR : _____, maire
Monsieur Yves Gingras

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PAR : _____, maire
Monsieur Richard Bellemare

MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE

PAR : _____, maire
Monsieur Jonathan Moreau

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE

PAR : _____, maire
Monsieur Gilbert Breton

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

PAR : _____, maire
Monsieur Stéphane Dion

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD DE LOTBINIÈRE

PAR : _____, mairesse
Madame Denise Poulin

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FLAVIEN

PAR : _____, maire
Monsieur Normand Côté

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

PAR : _____, maire
Monsieur Robert Samson

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JANVIER-DE-JOLY

PAR : _____, maire
Monsieur Bernard Fortier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE

PAR : _____, maire
Monsieur Denis Dion

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

PAR : _____, maire
Monsieur Samuel Boudreault

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

PAR : _____, mairesse
Monsieur Nancy Lehoux

MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN

PAR : _____, maire
Monsieur Daniel Turcotte

FIN